

RAPPORT DE VÉRIFICATION



LEROY MERLIN FRANCE
RUE CHANZY
LEZENNES
59712 LILLE CEDEX 9

Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
CE	3	36			1	2	
Non CE	7	64			1	6	

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

Adresse d'intervention :
LEROY MERLIN FRANCE
4 RUE FRANCOIS MITTERRAND
ZAC PORT D IVRY 2 12
94200 IVRY SUR SEINE

Mission réalisée le 04/10/2019
Accompagnateur : MR DEBEVEC

N° d'affaire : 884L0EAB1213/1078
Désignation : LEROY MERLIN-IVRY SUR SEINE - Sécurité des ascenseurs existants
N° intervention : 969Z0191000000000844
Date du rapport : 22/10/2019 - Référence du rapport : 282U0/AM/19/2186

1.0.0.2 - DN_59487

Agence Équipements Seine-Saint-Denis Val-de-Marne

Pôle Équipements IDF Est - 90-112 Avenue de la Liberté - Immeuble Huit Douze - 94700 MAISONS-ALFORT

Tél. : 01 45 18 21 20 - Fax : 01 45 18 21 38

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles

Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier

Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : **MARCIGUEY Josselin**
Nombre de pages : 30

1. SYNTHÈSE DE LA VÉRIFICATION

Descriptif			Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
N° de série de l'appareil	Référence client	Date de la visite	Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
Quadruplex ASC n°1		03/10/2019	11		Non		X	
AM55103X	ASC N° 1							
Quadruplex ASC n°2		03/10/2019	10		Non		X	
AM55104X	ASC N° 2							
Quadruplex ASC n°3		03/10/2019	11		Non		X	
AM55105X	ASC N° 3							
Quadruplex ASC n°4		03/10/2019	10		Non		X	
AM55106X	ASC N° 4							
Duplex ASC n°5		03/10/2019	9		Non		X	
AM55107X	ASC N° 5							
Duplex ASC n°6		03/10/2019	9		Non		X	
AM55108X	ASC N° 6							
Ascenseur de charge n°7		04/10/2019	11		Non	X		
CE	AM55110X							
Ascenseur de charge n°8		04/10/2019	14		Non		X	
CE	AM55116X							
Ascenseur de charge n°9		04/10/2019	11		Non		X	
CE	AM55121X							
BAT TECK SHOP		04/10/2019	4		Non	X		
AM55125X	ASC N°10							

2. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

- Installation N°1 - Quadruplex ASC n°1 / 1 ascenseur | - ASC N° 1
- Installation N°2 - Quadruplex ASC n°2 / 1 ascenseur | - ASC N° 2
- Installation N°3 - Quadruplex ASC n°3 / 1 ascenseur | - ASC N° 3
- Installation N°4 - Quadruplex ASC n°4 / 1 ascenseur | - ASC N° 4
- Installation N°5 - Duplex ASC n°5 / 1 ascenseur | - ASC N° 5
- Installation N°6 - Duplex ASC n°6 / 1 ascenseur | - ASC N° 6

Installation N°7 - Ascenseur de charge n°7 / 1 ascenseur	- ASC N° 7
Installation N°8 - Ascenseur de charge n°8 / 1 ascenseur	- ASC N° 8
Installation N°9 - Ascenseur de charge n°9 / 1 ascenseur	- ASC N° 9
Installation N°10 - BAT TECK SHOP / 1 ascenseur	- ASC N°10

3. INSTALLATION N°1

QUADRUPLEX ASC N°1

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

3.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

3.2 ASCENSEUR N°1/1

ASC N° 1

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	ASC N° 1
N° de série de l'ascenseur	AM55103X
Date d'installation	2004
Installateur	HYDRONORD/EURO ASCENSEURS
Constructeur	HYDRONORD/EURO ASCENSEURS
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **n'est pas réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
1	SAE I-9	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours		Non approprié : Absence de pancarte réglementaire sur le portillon d'accès à la gaine.		
DISPOSITIFS DE SECURITE						
2	SAE I-5	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique		Non approprié : La vitesse de prise du parachute cabine est supérieur à 140% de la vitesse nominale (vitesse de fonctionnement mesurée 0.48 m/s pour une vitesse de prise au limiteur de 0.8 m/s) Revoir les caractéristique du limiteur de vitesse en gaine.	X	

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Distosif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
3	SAE I-8	Accès aux locaux		Non approprié : Absence d'échelle d'accès portillon. Mettre à disposition une échelle adaptée pour l'accès au portillon de visite en haut de la gaine. (ou supprimer le portillon et mettre en place une commande à distance sur le limiteur de vitesse.)		X
4	SAE II-5	Interrupteur force motrice		Non approprié : Mettre en place un dispositif de consignation sur le tableau électrique.		X
5	SAE II-7	Eclairage		Non approprié : Raccorder le dispositif d'éclairage de secours machinerie sur le circuit de l'éclairage machinerie dans le tableau électrique de l'ascenseur.		X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
6	SAE II-5	Protection contre les contacts directs		Absent : Les circuits d'éclairage gaine et machinerie doivent être protégés par des disjoncteurs différentiels 30 mA.		X

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CUVETTE						
7	2.1	Etat général	Endommagé	Nettoyer la cuvette.	X	X
CABINE						
8	7.10	Affichage	Absent	Absence du marquage CE d'origine en cabine (CE0746). Remettre en place.	X	X
DISPOSITIFS DE SECURITE						
9	11.10	Limiteur de course inspection	Défaillant	Assurer le fonctionnement du fin de course inspection haut.		X
10	11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique	Inaccessible (non vérifié)	Limiteur de vitesse inaccessible du portillon, absence d'échelle adaptée et accès au portillon par un faux plafond métallique. Deux techniciens nécessaire pour les essais. Mettre en place une commande à distance du limiteur de vitesse en gaine.		X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Non présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Non présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Non présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
11	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

Ascenseur installé par Hydronord en 2004 et certifié CE 0746, modifié par Euro Ascenseurs en 2014.
 Absence du marquage CE en cabine et absence de marquage CE sur la nouvelle armoire de commande installée en 2014.
 Absence de document sur les modifications réalisées, ascenseur non conforme à la loi SAE.
 Mettre en conformité et refaire certifier le marquage CE de l'appareil.

3.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 11.12 Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique : Mise en place d'un taquet anti-dérive préconisé.

4. INSTALLATION N°2

QUADRUPLEX ASC N°2

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

4.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

4.2 ASCENSEUR N°1/1

ASC N° 2

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	ASC N° 2
N° de série de l'ascenseur	AM55104X
Date d'installation	2004
Installateur	HYDRONORD/EURO ASCENSEURS
Constructeur	HYDRONORD/EURO ASCENSEURS
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **n'est pas réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
12	SAE I-9	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours		Non approprié : Absence de pancarte réglementaire sur le portillon d'accès à la gaine.		
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
13	SAE I-8	Accès aux locaux		Non approprié : Absence d'échelle d'accès portillon. Mettre à disposition une échelle adaptée pour l'accès au portillon de visite en haut de la gaine. (ou supprimer le portillon et mettre en place une commande à distance sur le limiteur de vitesse.)		X

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
14	SAE II-5	Interrupteur force motrice		Non approprié : Mettre en place un dispositif de consignation sur le tableau électrique.		X
15	SAE II-7	Eclairage		Non approprié : Raccorder le dispositif d'éclairage de secours machinerie sur le circuit de l'éclairage machinerie dans le tableau électrique de l'ascenseur.		X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
16	SAE II-5	Protection contre les contacts directs		Absent : Les circuits d'éclairage gaine et machinerie doivent être protégés par des disjoncteurs différentiels 30 mA.		X

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CUVETTE						
17	2.1	Etat général	Endommagé	Nettoyer la cuvette.	X	X
CABINE						
18	7.10	Affichage	Absent	Absence du marquage CE d'origine en cabine (CE0746). Remettre en place.	X	X
DISPOSITIFS DE SECURITE						
19	11.10	Limiteur de course inspection	Défaillant	Assurer le fonctionnement du fin de course inspection haut.		X
20	11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique	Inaccessible (non vérifié)	Limiteur de vitesse inaccessible du portillon, absence d'échelle adaptée et accès au portillon par un faux plafond métallique. Deux techniciens nécessaires pour les essais. Mettre en place une commande à distance du limiteur de vitesse en gaine.		X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Non présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Non présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Non présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
21	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

Ascenseur installé par Hydronord en 2004 et certifié CE 0746, modifié par Euro Ascenseurs en 2014.
 Absence du marquage CE en cabine et absence de marquage CE sur la nouvelle armoire de commande installée en 2014.
 Absence de document sur les modifications réalisées, ascenseur non conforme à la loi SAE.
 Mettre en conformité et refaire certifier le marquage CE de l'appareil.

4.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 11.12 Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique : Mise en place d'un taquet anti-dérive préconisé.

5. INSTALLATION N°3

QUADRUPLEX ASC N°3

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

5.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

5.2 ASCENSEUR N°1/1

ASC N° 3

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	ASC N° 3
N° de série de l'ascenseur	AM55105X
Date d'installation	2004
Installateur	HYDRONORD/EURO ASCENSEURS
Constructeur	HYDRONORD/EURO ASCENSEURS
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **n'est pas réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
22	SAE I-9	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours		Non approprié : Absence de pancarte réglementaire sur le portillon d'accès à la gaine.		
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
23	SAE I-8	Accès aux locaux		Non approprié : Absence d'échelle d'accès portillon. Mettre à disposition une échelle adaptée pour l'accès au portillon de visite en haut de la gaine. (ou supprimer le portillon et mettre en place une commande à distance sur le limiteur de vitesse.)		X

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
24	SAE II-5	Interrupteur force motrice		Non approprié : Mettre en place un dispositif de consignation sur le tableau électrique.		X
25	SAE II-7	Eclairage		Non approprié : Raccorder le dispositif d'éclairage de secours machinerie sur le circuit de l'éclairage machinerie dans le tableau électrique de l'ascenseur.		X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
26	SAE II-5	Protection contre les contacts directs		Absent : Les circuits d'éclairage gaine et machinerie doivent être protégés par des disjoncteurs différentiels 30 mA.		X

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CUVETTE						
27	2.1	Etat général	Endommagé	Nettoyer la cuvette.	X	X
CABINE						
28	7.10	Affichage	Absent	Absence du marquage CE d'origine en cabine (CE0746). Remettre en place.	X	X
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
29	8.1	Organes de commande	Endommagé	Remettre en état le bouton de fermeture des portes cabine.	X	
DISPOSITIFS DE SECURITE						
30	11.10	Limiteur de course inspection	Défaillant	Assurer le fonctionnement du fin de course inspection haut.		X
31	11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique	Inaccessible (non vérifié)	Limiteur de vitesse inaccessible du portillon, absence d'échelle adaptée et accès au portillon par un faux plafond métallique. Deux techniciens nécessaires pour les essais. Mettre en place une commande à distance du limiteur de vitesse en gaine.		X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Non présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Non présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Non présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
32	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

Ascenseur installé par Hydronord en 2004 et certifié CE 0746, modifié par Euro Ascenseurs en 2014.
 Absence du marquage CE en cabine et absence de marquage CE sur la nouvelle armoire de commande installée en 2014.
 Absence de document sur les modifications réalisées, ascenseur non conforme à la loi SAE.
 Mettre en conformité et refaire certifier le marquage CE de l'appareil.

5.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 11.12 Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique : Mise en place d'un taquet anti-dérive préconisé.

6. INSTALLATION N°4

QUADRUPLEX ASC N°4

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

6.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

6.2 ASCENSEUR N°1/1

ASC N° 4

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	ASC N° 4
N° de série de l'ascenseur	AM55106X
Date d'installation	2004
Installateur	HYDRONORD/EURO ASCENSEURS
Constructeur	HYDRONORD/EURO ASCENSEURS
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **n'est pas réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
33	SAE I-9	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours		Non approprié : Absence de pancarte réglementaire sur le portillon d'accès à la gaine.		
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
34	SAE I-8	Accès aux locaux		Non approprié : Absence d'échelle d'accès portillon. Mettre à disposition une échelle adaptée pour l'accès au portillon de visite en haut de la gaine. (ou supprimer le portillon et mettre en place une commande à distance sur le limiteur de vitesse.)		X

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
35	SAE II-5	Interrupteur force motrice		Non approprié : Mettre en place un dispositif de consignation sur le tableau électrique.		X
36	SAE II-7	Eclairage		Non approprié : Raccorder le dispositif d'éclairage de secours machinerie sur le circuit de l'éclairage machinerie dans le tableau électrique de l'ascenseur.		X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
37	SAE II-5	Protection contre les contacts directs		Absent : Les circuits d'éclairage gaine et machinerie doivent être protégés par des disjoncteurs différentiels 30 mA.		X

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CUVETTE						
38	2.1	Etat général	Endommagé	Nettoyer la cuvette.	X	X
CABINE						
39	7.10	Affichage	Absent	Absence du marquage CE d'origine en cabine (CE0746). Remettre en place.	X	X
DISPOSITIFS DE SECURITE						
40	11.10	Limiteur de course inspection	Défaillant	Assurer le fonctionnement du fin de course inspection haut.		X
41	11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique	Inaccessible (non vérifié)	Limiteur de vitesse inaccessible du portillon, absence d'échelle adaptée et accès au portillon par un faux plafond métallique. Deux techniciens nécessaires pour les essais. Mettre en place une commande à distance du limiteur de vitesse en gaine.		X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Non présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Non présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Non présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
42	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

Ascenseur installé par Hydronord en 2004 et certifié CE 0746, modifié par Euro Ascenseurs en 2014.
 Absence du marquage CE en cabine et absence de marquage CE sur la nouvelle armoire de commande installée en 2014.
 Absence de document sur les modifications réalisées, ascenseur non conforme à la loi SAE.
 Mettre en conformité et refaire certifier le marquage CE de l'appareil.

6.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 11.12 Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique : Mise en place d'un taquet anti-dérive préconisé.

7. INSTALLATION N°5

DUPLEX ASC N°5

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

7.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

7.2 ASCENSEUR N°1/1

ASC N° 5

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	ASC N° 5
N° de série de l'ascenseur	AM55107X
Date d'installation	2004
Installateur	HYDRONORD
Constructeur	HYDRONORD
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **est réalisée correctement**.

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CUVETTE						
43	SAE II-2	Dispositif de demande de secours		Absent : Un dispositif d'alarme doit être installé en cuvette pour éviter les risques d'enfermement des intervenants.		X

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
44	SAE II-2	Dispositif de demande de secours		Absent : Le dispositif de téléalarme en cabine doit présenter les caractéristiques suivantes : 1. Permettre l'établissement d'une liaison bidirectionnelle permanente avec un service d'intervention ; 2. Permettre au service de réception d'identifier automatiquement l'origine de l'appel ; 3. Permettre la vérification de fonctionnement par un test automatique ou par un test manuel.	X	
TOIT DE CABINE						
45	SAE II-2	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine		Absent : Un dispositif d'alarme doit être installé sur le toit pour éviter les risques d'enfermement des intervenants.		X
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
46	SAE II-5	Interrupteur force motrice		Non approprié : Mettre en place un dispositif de consignation sur le tableau électrique.		X
47	SAE II-7	Eclairage		Non approprié : Raccorder le dispositif d'éclairage de secours machinerie sur le circuit de l'éclairage machinerie dans le tableau électrique de l'ascenseur.		X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
48	SAE II-5	Protection contre les contacts directs		Absent : Les circuits d'éclairage gaine et machinerie doivent être protégés par des disjoncteurs différentiels 30 mA.		X

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CUVETTE						
49	2.1	Etat général	Endommagé	Nettoyer la cuvette.	X	X
CABINE						
50	7.10	Affichage	Absent	Absence de la plaque de charge(? kg, ? pers) et du marquage CE d'origine en cabine (CE0746). Remettre en place.	X	X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Non présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
51	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

Ascenseur installé par Hydronord en 2004 et certifié CE 0746.

Absence du marquage CE en cabine.

Absence de document sur les modifications réalisées, ascenseur non conforme à la loi SAE.

Mettre en conformité et refaire certifier le marquage CE de l'appareil.

7.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 11.12 Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique : Mise en place d'un taquet anti-dérive préconisé.
- 14.2 Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc. : Assurer le fonctionnement du téléphone entre la cabine et la machinerie.

8. INSTALLATION N°6

DUPLEX ASC N°6

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

8.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

8.2 ASCENSEUR N°1/1

ASC N° 6

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	ASC N° 6
N° de série de l'ascenseur	AM55108X
Date d'installation	2004
Installateur	HYDRONORD
Constructeur	HYDRONORD
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **n'est pas réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs n'ont pas encore été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret, concernant le point suivant :

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CUVETTE						
52	SAE II-2	Dispositif de demande de secours		Absent : Un dispositif d'alarme doit être installé en cuvette pour éviter les risques d'enfermement des intervenants.		X

N°	Référence de l'arrêté des travaux	Dispositif manquant	Echéance réglementaire	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
53	SAE II-2	Dispositif de demande de secours		Absent : Le dispositif de télalarme en cabine doit présenter les caractéristiques suivantes : 1. Permettre l'établissement d'une liaison bidirectionnelle permanente avec un service d'intervention ; 2. Permettre au service de réception d'identifier automatiquement l'origine de l'appel ; 3. Permettre la vérification de fonctionnement par un test automatique ou par un test manuel.	X	
TOIT DE CABINE						
54	SAE II-2	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine		Absent : Un dispositif d'alarme doit être installé sur le toit pour éviter les risques d'enfermement des intervenants.		X
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
55	SAE II-5	Interrupteur force motrice		Non approprié : Mettre en place un dispositif de consignation sur le tableau électrique.		X
56	SAE II-7	Eclairage		Non approprié : Raccorder le dispositif d'éclairage de secours machinerie sur le circuit de l'éclairage machinerie dans le tableau électrique de l'ascenseur.		X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
57	SAE II-5	Protection contre les contacts directs		Absent : Les circuits d'éclairage gaine et machinerie doivent être protégés par des disjoncteurs différentiels 30 mA.		X

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CUVETTE						
58	2.1	Etat général	Endommagé	Nettoyer la cuvette.	X	X
CABINE						
59	7.10	Affichage	Absent	Absence de la plaque de charge(? kg, ? pers) et du marquage CE d'origine en cabine (CE0746). Remettre en place.	X	X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Non présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Non présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Non présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
60	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

Ascenseur installé par Hydronord en 2004 et certifié CE 0746.

Absence du marquage CE en cabine.

Absence de document sur les modifications réalisées, ascenseur non conforme à la loi SAE.

Mettre en conformité et refaire certifier le marquage CE de l'appareil.

8.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 11.12 Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique : Mise en place d'un taquet anti-dérive préconisé.
- 14.2 Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc. : Assurer le fonctionnement du téléphone entre la cabine et la machinerie.

9. INSTALLATION N°7

ASCENSEUR DE CHARGE N°7

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

9.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

9.2 ASCENSEUR N°1/1

ASC N° 7

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	ASC N° 7
N° de série de l'ascenseur	CE AM55110X
Date d'installation	2004
Installateur	HYDRONORD/EURO ASCENSEURS
Constructeur	HYDRONORD/EURO ASCENSEURS
N° d'organisme notifié	0746
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINÉ						
61	1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	Non approprié	Absence de pancarte réglementaire sur le portillon d'accès à la gaine.		X
CUVETTE						
62	2.1	État général	Endommagé	Nettoyer la cuvette.	X	X
PORTES PALIERES						
63	5.5	Éléments constitutifs (dont vitrage)	Endommagé	Remettre en place le chasse pieds de la porte palière du RC.	X	
DISPOSITIFS DE SECURITE						
64	11.10	Limiteur de course inspection	Défaillant	Assurer le fonctionnement du fin de course inspection haut.		X

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
65	11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique	Inaccessible (non vérifié)	Limiteur de vitesse inaccessible du portillon, absence d'échelle adaptée pour l'accès au portillon. Deux techniciens nécessaires pour les essais. Mettre en place une commande à distance du limiteur de vitesse en gaine.		X
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
66	12.1	Accès aux locaux	Non approprié	Absence d'échelle d'accès portillon. Mettre à disposition une échelle adaptée pour l'accès au portillon de visite en haut de la gaine. (ou supprimer le portillon et mettre en place une commande à distance sur le limiteur de vitesse.)		X
67	12.1	Accès aux locaux	Endommagé	Barre d'accrochage d'échelle du portillon endommagée, remettre en état.		X
68	12.4	Interrupteur force motrice	Non approprié	Mettre en place un dispositif de consignation sur le tableau électrique.		X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
69	14.3	Protection contre les contacts directs	Endommagé	Les circuits d'éclairage gaine et machinerie doivent être protégés par des disjoncteurs différentiels 30 mA.		X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Présenté
	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
70	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Non présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
71	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

Ascenseur installé par Hydronord en 2004 et certifié CE 0746, modifié par Euro Ascenseurs en 2014.
 Absence de marquage CE sur la nouvelle armoire de commande installée en 2014.
 Absence de document sur les modifications réalisées, ascenseur non conforme à la loi SAE.
 Mettre en conformité et refaire certifier le marquage CE de l'appareil.

9.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 11.12 Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique : Mise en place d'un taquet anti-dérive préconisé.

10. INSTALLATION N°8

ASCENSEUR DE CHARGE N°8

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

10.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

10.2 ASCENSEUR N°1/1

ASC N° 8

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **ne satisfont pas aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	ASC N° 8
N° de série de l'ascenseur	CE AM55116X
Date d'installation	2004
Installateur	HYDRONORD/EURO ASCENSEURS
Constructeur	HYDRONORD/EURO ASCENSEURS
N° d'organisme notifié	0746
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
72	1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	Non approprié	Absence de pancarte réglementaire sur le portillon d'accès à la gaine.		X
73	1.5	Eclairage	Défaillant	Assurer le fonctionnement complet de l'éclairage gaine.		X
CUVETTE						
74	2.1	Etat général	Endommagé	Nettoyer la cuvette.	X	X
PORTES PALIERES						
75	5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	Endommagé	Ressort de fermeture de la porte palière du RC endommagé. Remettre en état.	X	

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
DISPOSITIFS DE SECURITE						
76	11.10	Limiteur de course inspection	Défaillant	Assurer le fonctionnement du fin de course inspection haut.		X
77	11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique	Inaccessible (non vérifié)	Limiteur de vitesse inaccessible du portillon, absence d'échelle adaptée pour l'accès au portillon. Deux techniciens nécessaires pour les essais. Mettre en place une commande à distance du limiteur de vitesse en gaine.		X
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
78	12.1	Accès aux locaux	Non approprié	Absence d'échelle d'accès portillon. Mettre à disposition une échelle adaptée pour l'accès au portillon de visite en haut de la gaine. (ou supprimer le portillon et mettre en place une commande à distance sur le limiteur de vitesse.)		X
79	12.1	Accès aux locaux	Endommagé	Barre d'accrochage d'échelle du portillon endommagée, remettre en état.		X
80	12.4	Interrupteur force motrice	Non approprié	Mettre en place un dispositif de consignation sur le tableau électrique.		X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
81	14.3	Protection contre les contacts directs	Endommagé	Les circuits d'éclairage gaine et machinerie doivent être protégés par des disjoncteurs différentiels 30 mA.		X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
82	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Non présenté
83	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Non présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles ne satisfont pas aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
84	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Non présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
85	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

Ascenseur installé par Hydronord en 2004 et certifié CE 0746, modifié par Euro Ascenseurs en 2014.
 Absence de marquage CE sur la nouvelle armoire de commande installée en 2014.
 Absence de document sur les modifications réalisées, ascenseur non conforme à la loi SAE.
 Mettre en conformité et refaire certifier le marquage CE de l'appareil.

10.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 11.12 Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique : Mise en place d'un taquet anti-dérive préconisé.

11. INSTALLATION N°9

ASCENSEUR DE CHARGE N°9

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

11.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

11.2 ASCENSEUR N°1/1

ASC N° 9

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs et des composants de sécurité figurant dans le dossier technique de l'ascenseur, couramment appelé « dossier client », répondant aux exigences du Décret n° 2000-810 du 24 août 2000 modifié relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, complété éventuellement par des attestations de maintien de la conformité lorsque l'ascenseur a fait l'objet d'une modification par rapport à ce dossier.

Les documents exigibles dans le cadre de la mise sur le marché **ne satisfont pas aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié.**

Libellé client	ASC N° 9
N° de série de l'ascenseur	CE AM55121X
Date d'installation	2004
Installateur	HYDRONORD/EURO ASCENSEURS
Constructeur	HYDRONORD/EURO ASCENSEURS
N° d'organisme notifié	0746
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
GAINE						
86	1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours	Non approprié	Absence de pancarte réglementaire sur le portillon d'accès à la gaine.		X
CUVETTE						
87	2.1	Etat général	Endommagé	Nettoyer la cuvette.	X	X
DISPOSITIFS DE SECURITE						
88	11.10	Limiteur de course inspection	Défaillant	Assurer le fonctionnement du fin de course inspection haut.		X

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
89	11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique	Inaccessible (non vérifié)	Limiteur de vitesse inaccessible du portillon, absence d'échelle adaptée pour l'accès au portillon. Deux techniciens nécessaires pour les essais. Mettre en place une commande à distance du limiteur de vitesse en gaine.		X
LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES						
90	12.1	Accès aux locaux	Non approprié	Absence d'échelle d'accès portillon. Mettre à disposition une échelle adaptée pour l'accès au portillon de visite en haut de la gaine. (ou supprimer le portillon et mettre en place une commande à distance sur le limiteur de vitesse.)		
91	12.4	Interrupteur force motrice	Non approprié	Mettre en place un dispositif de consignation sur le tableau électrique.		X
ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION						
92	14.3	Protection contre les contacts directs	Endommagé	Les circuits d'éclairage gaine et machinerie doivent être protégés par des disjoncteurs différentiels 30 mA.		X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
93	La notice d'instructions (documentation "dossier propriétaire")	Non présenté
94	La déclaration CE de conformité (avec/dans le dossier propriétaire)	Non présenté
	Précisez si l'ensemble des 2 documents précédents, exigibles dans le cadre de la mise sur le marché, satisfont aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié	Les documents exigibles ne satisfont pas aux dispositions du décret du 24/08/2000 modifié
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
95	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Non présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
96	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

Ascenseur installé par Hydronord en 2004 et certifié CE 0746, modifié par Euro Ascenseurs en 2014.
Absence de marquage CE sur la nouvelle armoire de commande installée en 2014.
Absence de document sur les modifications réalisées, ascenseur non conforme à la loi SAE.
Mettre en conformité et refaire certifier le marquage CE de l'appareil.

11.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 11.12 Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique : Mise en place d'un taquet anti-dérive préconisé.

12. INSTALLATION N°10

BAT TECK SHOP

L'ascenseur est considéré comme n'étant pas soumis à des actes de vandalisme portant atteinte au verrouillage de secours de la porte palière.

12.1 MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le contrôle a été effectué conformément à l'annexe de l'arrêté du 7 août 2012.

Toutes les anomalies qui figurent dans le rapport présentent un danger pour la sécurité des personnes.

Conformément aux exigences de l'arrêté contrôle technique, le présent rapport comporte le résultat des contrôles obligatoires à effectuer sur les parties de l'installation figurant dans le canevas PREF (voir annexe).

12.2 ASCENSEUR N°1/1

ASC N°10

Lors du contrôle technique quinquennal le respect des exigences réglementaires s'évalue :

Pour les ascenseurs non marqués « CE », par rapport à la présence des dispositifs ou des mesures équivalentes visés aux articles R.125-1-2 et R.125-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Libellé client	ASC N°10
N° de série de l'ascenseur	AM55125X
Date d'installation	1998
Installateur	SCHINDLER
Constructeur	SCHINDLER
Société chargée de l'entretien	THYSSEN

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation **est réalisée correctement.**

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENDUS OBLIGATOIRES ET NON INSTALLÉS

Conformément au décret 2004-964 (SAE) du 9 sept. 2004 (R 125-1-2 à R 125-1-4 du CCH), certains dispositifs doivent obligatoirement être présents sur l'installation d'ascenseur, afin de répondre aux objectifs de sécurité figurant à l'article R 125-1-1.

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ À METTRE EN ŒUVRE AVANT LES ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES

Ces dispositifs ont tous été mis en œuvre au sein de votre bâtiment conformément aux échéances fixées par le décret.

LISTE DES OBSERVATIONS ET DÉFAUTS RÉGLEMENTAIRES DÉTECTÉS

- Avis formulés sur les points techniques (PREF) :
Les défauts suivants ont été détectés sur l'ascenseur contrôlé :

N°	Référence de l'arrêté contrôle technique	Critère de l'arrêté contrôle technique	Défaut réglementaire détecté	Commentaire	Danger pour les utilisateurs	Danger pour les intervenants
CABINE						
97	7.11	Eclairage de secours	Défaillant	Eclairage secours cabine défaillant, assurer le fonctionnement.	X	
ORGANES DE COMMANDE EN CABINE						
98	8.4	Dispositif de demande de secours	Défaillant	Assurer l'identification de l'origine de l'appel de secours en cabine.	X	
DISPOSITIFS DE SECURITE						
99	11.8	Organe de liaison (position cabine)	Défaillant	Assurer le fonctionnement de la batterie de secours du module NSG d'alimentation de secours du voyant de zone de porte en machinerie.	X	X

- Avis formulés sur la partie documentaire :

N°	Document	Constat
	Les caractéristiques de l'ensemble de l'installation (documentation "dossier technique")	Présenté
	La notice d'instructions nécessaire à l'entretien (documentation "dossier technique").	Présenté
	La dernière étude spécifique de sécurité prévue par les articles R. 4543-2 et suivants du code du travail	Présenté
	Le rapport de vérification établi après toute transformation ou modification importante de l'installation	Non présenté
	Le carnet d'entretien mentionné à l'article R. 125-2-1 du code de la construction et de l'habitation	Présenté
100	Le dernier rapport annuel d'activité	Non présenté
	Le rapport du précédent contrôle technique	Présenté

12.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 7.8 Eclairage normal : Améliorer l'intensité de l'éclairage en cabine.

ANNEXE : Liste des points de contrôle figurants dans le canevas PREF de l'arrêté du contrôle technique quinquennal

N°	Parties contrôlées
1	GAINE
1.1	Parois de protection
1.2	Panneaux de service, portes, portillons de visite, portes de secours
1.3	Garde pieds, seuils
1.4	Moyen d'accès à la cuvette
1.5	Eclairage
2	CUVETTE
2.1	Etat général
2.2	Dispositif d'arrêt
2.3	Dispositif de demande de secours
2.4	Refermeture porte palière (pêne carré)
2.5	Amortisseurs, socles, butées
2.6	Eclairage
3	GUIDAGES
3.1	Éléments de guidage
4	EQUIPEMENT DES PALIERS
4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)
4.3	Manoeuvre pompiers
4.4	Organes de commande avec voyant
5	PORTES PALIERES
5.1	Serrures, dispositifs de verrouillage (contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection contre les projections de liquides ...)
5.2	Condammations électriques contrôle de fermeture
5.3	Déverrouillages de secours
5.4	Signal sonore et lumineux
5.5	Éléments constitutifs (dont vitrage)
6	ORGANES DE SUSPENSION
6.1	Caractéristiques
6.2	Etat général
6.3	Attaches
6.4	Poulies, pignons, protecteurs
6.5	Vérin
6.6	Affichage
7	CABINE
7.1	Éléments constitutifs (parois, plancher, toit)
7.2	Portes ou trappes de secours (contrôle de fermeture, verrouillage)
7.3	Faces de service (jeux)
7.4	Baie(s) de cabine sans porte (dispositif équivalent)
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)
7.6	Dispositif de verrouillage
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de la cabine
7.8	Eclairage normal
7.9	Ventilation
7.10	Affichage
7.11	Eclairage de secours
7.12	Garde pieds (déploiement contact électrique)
8	ORGANES DE COMMANDE EN CABINE
8.1	Organes de commande
8.2	Dispositif d'arrêt en cabine
8.3	Bouton de réouverture des portes
8.4	Dispositif de demande de secours

N°	Parties contrôlées
9	TOIT DE CABINE
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine
9.3	Balustrade
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine
10	CONTREPOIDS - ORGANES DE COMPENSATION
10.1	Éléments constitutifs du contrepoids
10.2	Éléments constitutifs des organes de compensation
11	DISPOSITIFS DE SECURITE
11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques
11.2	Parachute contrepoids
11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique
11.4	Dispositif s'opposant à la vitesse excessive de la cabine en montée si ascenseur CE électrique à adhérence <i>Non obligatoire pour les ascenseurs non CE (décret 2014-1230 du 21/10/2014)</i>
11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance
11.6	Butée ou limiteur mécanique cabine (maintenance)
11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente
11.8	Organe de liaison (position cabine)
11.9	Hors-course en manoeuvre normale
11.10	Limiteur de course inspection
11.11	Parachute et limiteur de vitesse si ascenseur hydraulique
11.12	Dispositif s'opposant à la dérive si ascenseur hydraulique
12	LOCAUX DE LA MACHINE ET DES POULIES
12.1	Accès aux locaux
12.2	Sol
12.3	Accès intérieur(s) au local machine
12.4	Interrupteur force motrice
12.5	Eclairage
12.6	Interrupteur d'arrêt local des poulies
13	MACHINE
13.1	Mécanismes
13.2	Manoeuvre de secours manuelle
13.3	Manoeuvre électrique de rappel
13.4	Protection des organes mobiles de transmission
13.5	Précision d'arrêt de la cabine pour les établissements recevant du public
14	ELECTRICITE DE L'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION
14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuits de terre
14.2	Etat général des éléments constitutifs, y compris protection des circuits, disjoncteurs, etc.
14.3	Protection contre les contacts directs

Nota : Ascenseur « CE » = ascenseurs installés après le 27 août 2000 ou installés avant cette date en conformité avec les dispositions de la directive européenne 95/16/CE.